

SPPPI-PACA

Réunion du mercredi 3 mai 2006

Participants : Boualem Mesbah AIRFOBEP, Gilbert Sandon, Jean-Luc Rhul DRIRE

Relevé de décisions

Dans le cadre de l'action engagée par le groupe de travail « odeur »réuni le 24 mai 2005, cette réunion de travail avait pour objet d'examiner la mise en œuvre de la procédure des gestions des plaintes établie à titre expérimental dans les départements 06, 13 et 83.

Depuis le début de l'opération 206 plaintes ont été recensées, générant 30 rapports de plaintes suivis d'une enquête de l'inspection. Compte tenu des retours de cette expérience, on constate qu'il s'avère nécessaire d'améliorer le dispositif mis en place en prenant les dispositions suivantes :

- La liste des entreprises visées dans le rapport de plainte sera affinée sur la base du code APE, seules seront conservées dans le rapport les entreprises susceptibles d'émettre l'odeur décrite. En effet le nombre important d'entreprises listées dans le rapport de plaintes ne permet une action efficace de l'inspection.
- Pour améliorer le suivi des diverses plaintes les courriers électroniques d'information feront apparaître le numéro du rapport de plainte.
- Les rapports de plainte doivent se limiter aux départements 13,83,et 06. Les plaintes reçues des autres départements 04,05,et 84 doivent être aiguillées vers les responsables départementaux.
- La carte du rapport de plainte doit porter uniquement sur la zone concernée.
- Les rapports trimestriels doivent porter la mention « trimestriels », leur traitement se révélant difficile l'absence d'enquête doit être signalée à SRO.
- Il convient de rappeler le téléphone vert aux secrétariats des DRIRE.

Pour les entreprises connues et faisant l'objet de rapports de plaintes fréquents, seuls l'envoi du courrier électronique est conservé. Ces entreprises :

-Biotechna, Légré mante, ORTEC, ORSEM ;SITA SUD
seront informées par courrier électronique par SRO en même temps que le chef de GS du rapport de plaintes. Cette disposition permettra de réduire le temps de réaction et d'analyse du problème par l'exploitant. Pour chaque entreprise le chef de GS communiquera à SRO le n° de téléphone et l' email ainsi que le tel et le nom de l'inspecteur en charge du site. Les rapports de plaintes doivent être retournés à SRO après enquête avec les informations importantes sur l'avancé ou les difficultés du dossier.

Un nouveau bilan de l'action sera établi en septembre 2006.